



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2023-325**

**Objet :** Convention d'occupation précaire du logement du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 20 avenue de la Gare à Sceaux, à M. Kévin Gourdine

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal établi entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Sceaux, le 22 septembre 2022 constatant le transfert en jouissance du logement du 2<sup>ème</sup> étage – porte droite de l'immeuble situé 20 avenue de la Gare à Sceaux au bénéfice de la Ville et la subrogation de cette dernière dans les droits et obligations du propriétaire,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 20 avenue de la Gare à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation du logement,

Considérant la candidature de M. Kévin Gourdine,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et M. Kévin Gourdine.

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à M. Kévin Gourdine.

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 297,60 euros hors charges payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 27 novembre 2023



Philippe LAURENT

